

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/021

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

81 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
Branchement Plomb

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2020-DEL-100 du conseil municipal du 21/09/2020 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, portant sur les modifications de délégations du Maire,

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 22/01/2026 produite par SAUR sis 43 rue de l'Abyrne 77700 Magny Le Hongre relative au branchement plomb au droit 81 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le déclarant est autorisé à exécuter les travaux sous réserve que les demandes de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques aient été formulées auprès des concessionnaires, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la période des travaux. La circulation sera régulée selon le schéma n°4-05, alternat par hommes trafic, au manuel du chef de chantier édité par le CERTU édition 2011, pour la période du 02 au 06/02/2026 inclus. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.